

COMMISSION DE RANDONNÉE PÉDESTRE

RÈGLEMENT

But	<u>art. 1</u>	La commission a pour but de promouvoir la pratique de la randonnée pédestre, dans un esprit d'amitié, de solidarité et de convivialité.
Composition	<u>art. 2</u>	La commission est composée d'un président, des chefs de course et le cas échéant d'autres membres.
Tâches de la commission	<u>art. 3</u>	La commission est notamment chargée : a) d'établir le programme des courses et des activités et de les réaliser au mieux, dans un souci de sécurité ; b) de veiller à la diversité des courses proposées afin qu'elles soient de difficulté variée ; c) d'organiser et de proposer des formations aux chefs de course et aux participants ; d) d'organiser une soirée d'information annuelle ; e) de solliciter des rapports de courses ou d'activités pour le bulletin ; f) d'informer les membres du club des courses et des activités de la commission, par voie de bulletin et par le site internet ; g) de développer des synergies avec les autres commissions en encourageant la participation aux activités de celles-ci ; h) de proposer toute modification nécessaire du présent règlement, du cahier des charges des chefs de course et du règlement des courses.
Mission du président	<u>art. 4</u>	Le président est notamment chargé : a) de définir les structures de la commission, de fixer et de tenir les réunions utiles et de s'adjoindre les membres nécessaires pour la réalisation des activités ; b) de répartir les tâches entre les membres de la commission ; c) de favoriser le recrutement de nouveaux chefs de course ; d) d'organiser et proposer une formation aux chefs de course et de s'assurer de leurs compétences techniques, pédagogiques et en matière de sécurité ; e) de participer à toutes autres soirées d'information que celle organisée par la commission ou de s'y faire représenter ; f) d'encourager les membres de sa commission et les participants à connaître les activités des autres commissions, développant ainsi des synergies ; g) de représenter la commission auprès du comité du club et, en cas d'absence, de s'y faire remplacer ; h) de présenter au comité du club, pour chaque exercice comptable, un budget et un bilan ; i) de présenter un rapport d'activités lors de l'assemblée générale ordinaire, remis ensuite au président du club ; j) de donner à tous les membres de la commission une copie du présent règlement, du cahier des charges des chefs de course et du règlement des courses, ainsi que de les informer de toutes modifications de ces documents ;

- k) de donner aux membres de la commission toutes autres informations nécessaires au bon déroulement des activités ;
- l) de s'assurer de l'application du présent règlement, du cahier des charges des chefs de course et du règlement des courses.

Modifications

art. 5 Le présent règlement ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité du club.

Le 14 juin 2005

La présidente de la commission:
Catherine VIGNY

Le président du club:
Denis MEGEVAND

Remarque :

Nonobstant l'utilisation du masculin dans le présent règlement, tout poste est ouvert indifféremment aux femmes et aux hommes.

COMMISSION DE RANDONNÉE PÉDESTRE

RÈGLEMENT DES COURSES

Préambule		La pratique des sports de montagne comporte des risques. Elle exige une attention et une discipline de tous les instants. Ce n'est qu'à ce prix qu'elle apportera des satisfactions à la hauteur des attentes que sa beauté peut susciter.
Organisation et direction	<u>art. 1</u>	Les courses sont organisées et dirigées par des chefs de course reconnus par le président de la commission, sauf circonstances exceptionnelles.
Limitation du nombre de participants	<u>art. 2</u>	Les chefs de course limitent le nombre de participants, en fonction du nombre de chefs de course, de premiers de cordée, de la difficulté et des conditions de la course, de l'occupation des refuges ou d'autres limites d'organisation.
Inscriptions	<u>art. 3</u>	L'inscription aux courses est obligatoire et se prend le mardi précédent à la MAM, de 19.30 h. à 21 h. La priorité est accordée aux membres du club. Les chefs de course peuvent refuser les personnes qui ne répondent pas aux exigences de la course. Ils peuvent prendre une inscription sous réserve de renseignements pris auprès d'autres chefs de course connaissant le participant.
Obligations des participants	<u>art. 4</u>	Les participants doivent : a) communiquer aux chefs de course tout problème de santé et l'utilisation de matériel spécial ; b) être au bénéfice d'une assurance couvrant les risques d'accidents en montagne, ainsi que les frais de recherche et de sauvetage ; c) annoncer sans délai leur éventuel désistement au chef de course ; d) emporter le matériel mentionné sur la feuille de course et accepter le matériel commun réparti entre eux ; e) se conformer aux directives des chefs de course.
Modifications et annulations	<u>art. 5</u>	Les chefs de course peuvent en tout temps modifier ou annuler une course.
Modifications du règlement	<u>art. 6</u>	Le présent règlement ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité du club.

Le 14 juin 2005

La présidente de la commission:
Catherine VIGNY

Le président du club:
Denis MEGEVAND

Remarque : Nonobstant l'utilisation du masculin dans le présent règlement, tout poste est ouvert indifféremment aux femmes et aux hommes.

COMMISSION DE RANDONNÉE PÉDESTRE

CAHIER DES CHARGES DES CHEFS DE COURSE

Mission	<u>art. 1</u>	En acceptant la responsabilité d'une course, les chefs de course s'engagent à participer, dans la mesure du possible, aux cours de formation, à organiser et diriger la course, conformément à ce qui suit, au règlement de la commission et au règlement des courses.
Empêchement et remplacement	<u>art. 2</u>	Un chef de course qui ne peut prendre en charge tout ou partie de l'organisation et de la direction de sa course doit se trouver un remplaçant parmi les chefs de course reconnus par le président de la commission. Le chef de course remplacé doit en avertir immédiatement le président de la commission.
Organisation de la course	<u>art. 3</u>	Les chefs de course doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la course, notamment : a) se renseigner sur l'itinéraire envisagé, en particulier quant à sa difficulté et sur le matériel nécessaire ; b) s'informer des conditions météorologiques et de leur évolution ; c) organiser le déplacement et, le cas échéant, l'hébergement et les repas.
Limitation du nombre de participants	<u>art. 4</u>	Les chefs de course peuvent limiter le nombre de participants en fonction du nombre de chefs de course, de la difficulté et des conditions de la course, de l'occupation des refuges, d'autres limites d'organisation.
Inscriptions	<u>art. 5</u>	Les chefs de course prennent les inscriptions le mardi précédant la course à la MAM, entre 19.30 h. et 21 h. La priorité est accordée aux membres. Les chefs de course doivent évaluer la compétence technique, physique et psychologique des participants et refuser ceux qui n'ont pas le niveau pour la course envisagée. Ils peuvent prendre une inscription sous réserve de renseignements pris auprès d'autres chefs de course connaissant le participant. Lors de la prise des inscriptions, les chefs de course doivent préciser aux participants les indications suivantes qui se trouvent aussi sur le formulaire officiel de course : <ul style="list-style-type: none">- la difficulté de la course ;- le matériel nécessaire ;- les horaires et le lieu du rendez-vous ;- le numéro de téléphone donnant les dernières instructions ou modifications et l'heure de diffusion du message ;- le coût éventuel de la course.
Direction de la course	<u>art. 6</u>	Les chefs de course doivent prendre le matériel commun indispensable à la course, tel que cordes, pharmacie, et le répartir entre les participants. Ils doivent également s'assurer que les participants soient correctement équipés, en particulier de vêtements adéquats et du matériel technique approprié.

Les chefs de course encadrent et dirigent le groupe pendant la course ; ils doivent être attentifs aux inquiétudes et difficultés techniques et physiques des participants.

Si les conditions l'exigent, les chefs de course peuvent modifier le but de la course, la déplacer, voire l'annuler.

Après la course art. 7 Les chefs de course doivent rapporter le matériel du club à la MAM, au plus tard le mardi soir qui suit la course.
Ils doivent aussi transmettre, dans le même délai, la feuille de course au président de la commission.

Modifications art. 8 Le présent cahier des charges ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité du club.

Le 14 juin 2005

La présidente de la commission :
Catherine VIGNY

Le président du club :
Denis MÉGEVAND

Remarque : Nonobstant l'utilisation du masculin dans le présent cahier des charges, tout poste est ouvert indifféremment aux femmes et aux hommes.